



FEDERATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

Pierrefonds, le 29/05/2026

**SECTION
BOXE**

Règlement intérieur de la section boxe 2026-2027

Article 1 : objectifs

La section « boxe » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pratiquer la boxe dans un cadre convivial en musique. La boxe permet de conjuguer l'amélioration des qualités physiques nécessaires au métier militaire, tout en pratiquant des exercices ludiques, fonctionnels et constamment variés. Elle axe son fonctionnement autour de dix compétences athlétiques : endurance cardiovasculaire et respiratoire, endurance musculaire, force, souplesse, puissance, vitesse, agilité, psychomotricité, équilibre et précision.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Dorian

Mail : boxe.resp.csa2d@gmail.com

Suppléant :

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations, militaires d'active, aux civils de la défense et aux militaires en mission courte durée.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com).

Composition du dossier d'inscription (1 dossier par personne adhérente) :

- Documents administratifs à remplir sur place ou téléchargeables sur le site du CSA 2D <https://csa2d.com>
- 1 photo d'identité par adhérent.
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse de l'intéressé.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la boxe datant de moins de 1 an.
- Le règlement financier.
- **Le contrôle élémentaire pour tout adhérent hors MINARM.**

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 35 €.

Catégorie 2 : 20 € pour 4 mois pour les militaires en MCD

Catégorie 3 : la section ne leur est pas ouverte.

Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

Article 5 : organisation des activités

Lieu :

- salle gymnase 2RPIMA, dojo, station de cross training extérieure (SACS DE BOXE) et abords du stade du 2^e RPIMA, caserne CBA DUPUIS
- exceptionnellement (et sous réserve de faire l'objet d'une note d'activité CSA2D), salle de boxe (ANOULA BOXE) agréée et affiliée à l'occasion de séances collectives.

Horaires :

	Uniquement militaires d'active et civils de la Défense (heures de service)	Accès a la salle de BOXE Uniquement séance COACHÉ
Lundi	-	-
Mardi	06h30 – 08h30(été) 07h00-09h00(hiver)	07h00-09h00 (hiver) 06h30-08h30 (été)
Mercredi	06h30 – 08h30(été) 07h00-09h00(hiver)	-
Jeudi	06h30 – 08h30(été) 07h00-09h00(hiver)	-
Vendredi	06h30 – 08h30(été) 07h00-09h00(hiver)	07h00-09h00(hiver) 06h30-08h30(été)
Samedi	-	

Un groupe WHATSAPP sera créé afin de s'assurer de la présence d'un responsable sur les créneaux et a défaut de la non-ouverture de la salle.

Type de pratique :

Les cours dispensés seront collectifs. **La pratique individuelle du type « OPEN » se devra d'être respecté selon les horaires indiqués** (2 minimum dans la salle)

Accès à la station de boxe :

L'accès à la zone technique du 2^e RPIMA et donc à la salle de boxe, est règlementé en tant que zone protégée. Les portes devront être maintenues fermées après le passage des responsables section ou du personnel de service.

L'effectif maximal autorisé en simultané dans la salle de boxe/dojo est de 15 personnes.

Accès à la station de boxe extérieure :

L'accès à la station de boxe extérieure est règlementé même si celle-ci n'est pas un local ou un espace clos.

L'effectif maximal autorisé en simultané sur la station est de 8 personnes.

Article 6 : Règlementation

Lors des créneaux CSA2D, des contrôles fréquents et inopinés seront effectués afin de déceler d'éventuels non-adhérents au CSA2D parmi les utilisateurs des matériels de la section boxe. Tout membre de la section a le devoir de signaler à de tels individus qu'ils n'ont pas à utiliser ces équipements et qu'ils ne sont pas couverts par la FCD et/ou les assurances du CSA2D.

L'utilisation des matériels de la section, et par conséquent du CSA2D, par tout personnel d'active, non adhérent à la section reste possible pendant les créneaux « sport » régimentaire, mais n'est pas réalisée sous la responsabilité de la FCD et/ou du CSA2D.

La règlementation relative au libre accès des adhérents de la section boxe du CSA2D à la salle de sport et à la station de boxe impose le respect :

- de l'adhésion au CSA2D préalable ;
- de l'adhésion à la section boxe préalable ;

- Des horaires de pratique ;
- des consignes de sécurité et d'hygiène ;
- De la bonne utilisation des appareils et matériels mis à disposition ;
- de l'interdiction formelle d'utiliser seul des appareils non guidés avec charges lourdes sans la présence d'une autre personne dans la salle. (Force boxe)

Le responsable section est chargé de la vérification de l'état des matériels mises à disposition et veille à l'affichage permanent du règlement intérieur, des horaires d'ouverture, et des consignes de sécurité.

Les membres de la section sont responsables du respect des règles de sécurité et d'hygiène conformément à l'attestation de reconnaissance de responsabilité signée à leur adhésion.

Les adhérents rendront compte au responsable section de tout problème rencontré ou de toute dégradation apparente.

Chaque adhérent sera en possession de son propre matériels (gant de boxe 12oz minimum, bandes de protection, casque, protège dents et chaussure de boxe)

Article 7 : accès aux emprises militaires

Seuls les véhicules des membres de la section appartenant au MINARM et déjà autorisés à pénétrer et stationner à l'intérieur de la caserne CBA DUPUIS seront autorisés à stationner au sein de l'emprise militaire. Les véhicules des autres membres de la section devront être stationnés sur le parking « visiteur » à l'entrée de la caserne. Les matériels de boxe et musculation appartiennent pour partie au CSA2D, et pour partie au 2^e RPIMa, ils sont entreposés dans la salle de musculation ou la salle de boxe du 2^e RPIMa (caserne CBA DUPUIS).

Le responsable de la section et ses suppléants se portent garants de l'état quantitatif et qualitatif du matériel mis à disposition par le 2^e RPIMa et de celui de la section boxe du CSA2D.

Article 9 : tenue et équipements personnels nécessaires

Le matériel nécessaire pour participer aux activités **sur les créneaux de pratique séance coaché** est le suivant :

- Tenue de sport personnelle et adaptée à la pratique (short long conseillé, t-shirt respirant) ;
- Chaussures de sport adaptée a la boxe (propre) ;
- serviette ;
- Bouteille d'eau.
- Protège dents
- Casque
- Bandes de protection
- Gant de boxe 12oz minimum

Nb : pour la pratique pendant les heures de services = tenue de sport conforme au RSI régimentaire.

Article 10 : sécurité

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Les membres de la section seront encadrés par l'un des responsables de la section qui s'assurera du bon déroulement de la séance, en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène de la pratique sportive, et plus particulièrement de la boxe.

Chaque adhérent doit savoir être à l'écoute de son corps et s'arrêter si le besoin s'en fait sentir.
Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

En cas d'accident, la transmission de l'alerte se fera par liaison téléphonique à l'antenne médicale de la caserne DUPUIS (poste 25910 ou 0692872570) ou au SAMU de Saint Pierre (15) en fonction de la gravité de la blessure ou de l'horaire de celui-ci. Un compte rendu sera effectué au président du CSA2D et à la permanence du régiment.

Article 11 : mesures sanitaires

La section respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FCD.

La situation sanitaire Covid-19 actuelle permet la pratique de toutes les activités sportives ou culturelles sans restriction. Néanmoins, et en fonction de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures pourraient à nouveau être imposées ou adaptées. Les différentes sections du CSA2D devront donc être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les éventuelles recommandations et prescriptions préfectorales locales, Dans ce cadre, des consignes spécifiques pourront être transmises par le comité directeur en cours de saison.

Le responsable de section
CERA

Le président du CSA2D
JAKUBIAK



ORIGINAL SIGNE

Attestation de Reconnaissance de Responsabilité

CSA2D SECTION BOXE

Engagement INDIVIDUEL de responsabilité au respect du règlement de la salle de musculation/gymnase et de la station de cross training boxe de la caserne CBA DUPUIS.

Nom :

Prénoms :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la section BOXE du CSA2D et m'engage à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité lors de la pratique de la boxe.

Je déclare être pleinement conscient(e) de mes responsabilités et reconnais être informé(e) des conséquences pénales, disciplinaires et statutaires qui pourraient résulter de la non application du règlement et des consignes.

Date et signature de l'intéressé
(précédées de la mention « lu et approuvé »)